



Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup tenue le 28 mai 2019, à 19 h 30, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Martine Hudon, Yves Mercier, Bernard Pelletier et Nancy St-Pierre.

La commissaire Magali Émond a prévenu de son absence.

Sont présents le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents les commissaires Alain Castonguay, Céline Langlais, Carole Lévesque, Claude Beaulieu et Marie-Lyne Cayouette, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Michel Gagnon, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, Mario Richard, et la directrice du Services des ressources humaines, Martine Sirois.

La commissaire Nadia Tardif a prévenu de son absence.

## **1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 45)**

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

## **2. RE 2019-05-3031 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit approuvé :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2019
  - 3.1 Affaires découlant du procès-verbal
4. Autorisation de paiement des dépenses des commissaires et du directeur général
5. Mouvements de personnel
  - 5.1 Personnel enseignant
    - 5.1.1 Demande de renouvellement de congé sans traitement – Madame Nathalie-Diana Bélanger
    - 5.1.2 Demande de congé à traitement différé – Madame Nadine Beaulieu, enseignante
    - 5.1.3 Demandes de retraites progressives
      - 5.1.3.1 Madame Sylvie Létourneau, enseignante
      - 5.1.3.2 Madame Annie Truchon, enseignante
      - 5.1.3.3 Monsieur Patrice Desrosiers, enseignant
      - 5.1.3.4 Madame Isabelle Soucy, enseignante
      - 5.1.3.5 Madame Louise Garneau, enseignante
      - 5.1.3.6 Monsieur Daniel Lepage, enseignant
      - 5.1.3.7 Madame Marlène Dionne, enseignante
  - 5.2 Personnel de soutien
    - 5.2.1 Engagement à un poste de secrétaire de gestion pour le Service du secrétariat général et des communications – Madame Héliodie Dionne

- 5.3 Personnel professionnel
  - 5.3.1 Engagement à un poste de conseiller pédagogique – Monsieur Louis-Marie Vaillancourt
  - 5.3.2 Demande de congé sans traitement à temps partiel – Madame Véronique D’Amours, conseillère en rééducation
  - 5.3.3 Demande de retraite progressive – Madame Line Roberge, conseillère pédagogique
- 5.4 Autres mouvements de personnel
- 6. Autorisation de paiement final
  - 6.1 Travaux de construction de drainage des fondations et réfection des salles de toilettes à l’école Roy de Rivière-du-Loup (projet RM-2018-006)
- 7. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l’unanimité.

*La séance est suspendue à 19 h 47.*

*La séance reprend à 21 h 15.*

### **3. RE 2019-05-3032 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2019**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 23 avril 2019 a été expédié aux membres conformément à l’article 170 de la *Loi sur l’instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Yves Mercier et résolu :

**QUE** le secrétaire général soit dispensé de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 23 avril 2019, puisqu’il a été expédié aux membres conformément à l’article 170 de la *Loi sur l’instruction publique* et que le procès-verbal soit approuvé tel qu’il est présenté.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

#### **3.1 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur Antoine Déry, directeur général, informe que tous les suivis au procès-verbal ont été faits.

### **4. RE 2019-05-3033 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DES COMMISSAIRES ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

---

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Nancy St-Pierre et résolu :

**QUE** soit autorisé le paiement des dépenses engagées par des commissaires et le directeur général sous réserve de la vérification des montants par le Service des ressources financières :

Carole Lévesque	425,88 \$
Edith Samson	1 325,15 \$
Antoine Déry	1 277,33 \$

La proposition est adoptée à l’unanimité.

## 5. MOUVEMENTS DE PERSONNEL

### 5.1 PERSONNEL ENSEIGNANT

#### 5.1.1 RE 2019-05-3034 DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CONGÉ SANS TRAITEMENT – MADAME NATHALIE-DIANA BÉLANGER, ENSEIGNANTE

**CONSIDÉRANT QU'**un congé sans traitement a été accordé à madame Nathalie-Diana Bélanger, enseignante en santé au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir, pour l'année scolaire 2018-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Bélanger demande le renouvellement de son congé sans traitement pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 19 août 2019 au 30 juin 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** soit accordé à madame Nathalie-Diana Bélanger, enseignante, le renouvellement de son congé sans traitement pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 19 août 2019 au 30 juin 2020.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 5.1.2 RE 2019-05-3035 DEMANDE DE CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ – MADAME NADINE BEAULIEU, ENSEIGNANTE

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nadine Beaulieu, enseignante en mathématiques et en sciences à l'école polyvalente La Pocatière, demande un congé à traitement différé étalé sur deux années, soit durant les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 avec prise de congé durant les 100 derniers jours de l'année scolaire 2020-2021;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-17.01 de la convention collective du personnel enseignant, le congé à traitement différé a pour effet de permettre à une enseignante ou à un enseignant permanent qui n'est pas en disponibilité d'étaler son traitement d'une période de travail donnée sur une période plus longue comprenant la durée du congé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi du congé les 100 derniers jours de l'année scolaire 2020-2021 est conditionnel à ce que la commission scolaire soit en mesure de remplacer madame Beaulieu;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

**QUE** soit accordé à madame Nadine Beaulieu, enseignante, un congé à traitement différé étalé sur deux années, soit durant les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 avec prise de congé durant les 100 derniers jours de l'année scolaire 2020-2021, **CONDITIONNELLEMENT** à ce que la commission scolaire soit en mesure de remplacer madame Beaulieu pour la durée de son congé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### 5.1.3 DEMANDES DE RETRAITES PROGRESSIVES

#### 5.1.3.1 RE 2019-05-3036 MADAME SYLVIE LÉTOURNEAU, ENSEIGNANTE

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-21.01 de la convention collective du personnel enseignant, il est prévu un régime de mise à la retraite de façon progressive qui a pour effet de permettre à la personne de réduire son temps travaillé pendant une période d'une à cinq années;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Sylvie Létourneau, enseignante en orthopédagogie aux écoles de la Pruchière et de l'Amitié, demande une retraite progressive s'échelonnant sur cinq années, soit durant les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024, qui se traduit par une réduction de tâche de l'ordre d'environ 13 % la première année et de 20 % les années subséquentes;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-21.04 de la convention collective, l'enseignante ou l'enseignant, pour se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit au préalable s'assurer auprès de Retraite Québec qu'elle ou qu'il aura droit à une pension à la fin de son régime de retraite progressive;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Martine Hudon et résolu :

**QUE** soit accordée à madame Sylvie Létourneau, enseignante, une retraite progressive s'échelonnant sur cinq années, soit durant les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024, **CONDITIONNELLEMENT** à ce que Retraite Québec lui confirme son droit à une pension au 30 juin 2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 5.1.3.2 RE 2019-05-3037 MADAME ANNIE TRUCHON, ENSEIGNANTE

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-21.01 de la convention collective du personnel enseignant, il est prévu un régime de mise à la retraite de façon progressive qui a pour effet de permettre à la personne de réduire son temps travaillé pendant une période d'une à cinq années;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Annie Truchon, enseignante en mathématiques et en sciences à l'école secondaire de Rivière-du-Loup, demande une retraite progressive s'échelonnant sur cinq années, soit durant les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024, qui se traduit par une réduction de tâche de l'ordre d'environ 14 %;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-21.04 de la convention collective, l'enseignante ou l'enseignant, pour se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit au préalable s'assurer auprès de Retraite Québec qu'elle ou qu'il aura droit à une pension à la fin de son régime de retraite progressive;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Yves Mercier et résolu :

**QUE** soit accordée à madame Annie Truchon, enseignante, une retraite progressive s'échelonnant sur cinq années, soit durant les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024, **CONDITIONNELLEMENT** à ce que Retraite Québec lui confirme son droit à une pension au 30 juin 2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.1.3.3 RE 2019-05-3038 MONSIEUR PATRICE DESROSIERS, ENSEIGNANT**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-21.01 de la convention collective du personnel enseignant, il est prévu un régime de mise à la retraite de façon progressive qui a pour effet de permettre à la personne de réduire son temps travaillé pendant une période d'une à cinq années;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Patrice Desrosiers, enseignant en mathématiques et en sciences à l'école polyvalente La Pocatière, demande une retraite progressive s'échelonnant sur cinq années, soit durant les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024, qui se traduit par une réduction de tâche de l'ordre d'environ 25 %;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-21.04 de la convention collective, l'enseignante ou l'enseignant, pour se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit au préalable s'assurer auprès de Retraite Québec qu'elle ou qu'il aura droit à une pension à la fin de son régime de retraite progressive;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** soit accordée à monsieur Patrice Desrosiers, enseignant, une retraite progressive s'échelonnant sur cinq années, soit durant les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024, **CONDITIONNELLEMENT** à ce que Retraite Québec lui confirme son droit à une pension au 30 juin 2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.1.3.4 RE 2019-05-3039 MADAME ISABELLE SOUCY, ENSEIGNANTE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-21.01 de la convention collective du personnel enseignant, il est prévu un régime de mise à la retraite de façon progressive qui a pour effet de permettre à la personne de réduire son temps travaillé pendant une période d'une à cinq années;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Isabelle Soucy, enseignante en éducation physique à l'école Sacré-Cœur, demande une retraite progressive s'échelonnant sur cinq années, soit durant les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024, qui se traduit par une réduction de tâche de l'ordre d'environ 9 %;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-21.04 de la convention collective, l'enseignante ou l'enseignant, pour se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit au préalable s'assurer auprès de Retraite Québec qu'elle ou qu'il aura droit à une pension à la fin de son régime de retraite progressive;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Nancy St-Pierre et résolu :

**QUE** soit accordée à madame Isabelle Soucy, enseignante, une retraite progressive s'échelonnant sur cinq années, soit durant les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024, **CONDITIONNELLEMENT** à ce que Retraite Québec lui confirme son droit à une pension au 30 juin 2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.1.3.5 RE 2019-05-3040 MADAME LOUISE GARNEAU, ENSEIGNANTE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-21.01 de la convention collective du personnel enseignant, il est prévu un régime de mise à la retraite de façon progressive qui a pour effet de permettre à la personne de réduire son temps travaillé pendant une période d'une à cinq années;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Louise Garneau, enseignante à l'école Sacré-Cœur, demande une retraite progressive s'échelonnant sur cinq années, soit durant les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024, qui se traduit par une réduction de tâche de l'ordre d'environ 20 % les deux premières années et de 30 % les années subséquentes;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-21.04 de la convention collective, l'enseignante ou l'enseignant, pour se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit au préalable s'assurer auprès de Retraite Québec qu'elle ou qu'il aura droit à une pension à la fin de son régime de retraite progressive;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Martine Hudon et résolu :

**QUE** soit accordée à madame Louise Garneau, enseignante, une retraite progressive s'échelonnant sur cinq années, soit durant les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024, **CONDITIONNELLEMENT** à ce que Retraite Québec lui confirme son droit à une pension au 30 juin 2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **5.1.3.6 RE 2019-05-3041 MONSIEUR DANIEL LEPAGE, ENSEIGNANT**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-21.01 de la convention collective du personnel enseignant, il est prévu un régime de mise à la retraite de façon progressive qui a pour effet de permettre à la personne de réduire son temps travaillé pendant une période d'une à cinq années;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Daniel Lepage, enseignant en mathématiques et en sciences à l'école secondaire de Rivière-du-Loup, demande une retraite progressive s'échelonnant sur cinq années, soit durant les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024, qui se traduit par une réduction de tâche de l'ordre d'environ 2,5 %;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-21.04 de la convention collective, l'enseignante ou l'enseignant, pour se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit au préalable s'assurer auprès de Retraite Québec qu'elle ou qu'il aura droit à une pension à la fin de son régime de retraite progressive;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** soit accordée à monsieur Daniel Lepage, enseignant, une retraite progressive s'échelonnant sur cinq années, soit durant les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024, **CONDITIONNELLEMENT** à ce que Retraite Québec lui confirme son droit à une pension au 30 juin 2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **5.1.3.7 RE 2019-05-3042 MADAME MARLÈNE DIONNE, ENSEIGNANTE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-21.01 de la convention collective du personnel enseignant, il est prévu un régime de mise à la retraite de façon progressive qui a pour effet de permettre à la personne de réduire son temps travaillé pendant une période d'une à cinq années;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marlène Dionne, enseignante en univers social à l'école secondaire de Rivière-du-Loup, demande une retraite progressive s'échelonnant sur cinq années, soit durant les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024, qui se traduit par une réduction de tâche de l'ordre d'environ 10 %;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-21.04 de la convention collective, l'enseignante ou l'enseignant, pour se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit au préalable s'assurer auprès de Retraite Québec qu'elle ou qu'il aura droit à une pension à la fin de son régime de retraite progressive;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

**QUE** soit accordée à madame Marlène Dionne, enseignante, une retraite progressive s'échelonnant sur cinq années, soit durant les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024, **CONDITIONNELLEMENT** à ce que Retraite Québec lui confirme son droit à une pension au 30 juin 2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **5.2 PERSONNEL DE SOUTIEN**

### **5.2.1 RE 2019-05-3043 ENGAGEMENT À UN POSTE DE SECRÉTAIRE DE GESTION – SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS – MADAME HÉLODIE DIONNE**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de secrétaire de gestion, régulier temps plein, est vacant au Service du secrétariat général et des communications;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel de soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste a été ouvert et qu'il a été comblé comme stipulé aux dispositions de la convention collective régissant le personnel de soutien;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** madame Héloïdie Dionne soit engagée en date du 29 mai 2019 à un poste de secrétaire de gestion, régulier temps plein, au Service du secrétariat général et des communications, sous réserve d'une période d'essai de 60 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 1-2.15 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **5.3 PERSONNEL PROFESSIONNEL**

### **5.3.1 RE 2019-05-3044 ENGAGEMENT À UN POSTE DE CONSEILLER PÉDAGOGIQUE – MONSIEUR LOUIS-MARIE VAILLANCOURT**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de conseiller pédagogique, régulier temps plein à 100 %, a été ouvert au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de pourvoir ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel professionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a suivi la séquence prévue à l'article 5-2.00 de la convention collective des professionnels;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Yves Mercier et résolu :

**QUE** monsieur Louis-Marie Vaillancourt soit engagé en date du 12 août 2019 à un poste de conseiller pédagogique, régulier temps plein à 100%, au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir, sous réserve d'une période d'essai de 12 mois tel que stipulé aux dispositions de la clause 5-3.02 de la convention collective régissant le personnel professionnel.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.3.2 RE 2019-05-3045 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PARTIEL – MADAME VÉRONIQUE D'AMOURS, CONSEILLÈRE EN RÉÉDUCATION**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Véronique D'Amours, conseillère en rééducation aux Services éducatifs jeunes, demande un congé sans traitement à temps partiel équivalent à 20 % de sa tâche, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de la clause 7-3.01 de la convention collective régissant le personnel professionnel, la commission peut accorder à une professionnelle ou un professionnel ayant acquis sa permanence en vertu de l'article 5-6.00, un congé sans traitement à temps partiel d'une durée déterminée, pour des motifs qu'elle juge valables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi de ce congé est conditionnel à ce que la commission scolaire soit en mesure de remplacer madame D'Amours;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Martine Hudon et résolu :

**QUE** soit accordé à madame Véronique D'Amours, conseillère en rééducation, un congé sans traitement à temps partiel équivalent à 20 % de sa tâche pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020, **CONDITIONNELLEMENT** à ce que la commission scolaire soit en mesure de remplacer madame D'Amours pour la durée de son congé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.3.3 RE 2019-05-3046 DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE – MADAME LINE ROBERGE, CONSEILLÈRE PÉDAGOGIQUE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 7-11.01 de la convention collective du personnel professionnel, il est prévu un régime de mise à la retraite de façon progressive qui a pour effet de permettre à la personne salariée de réduire son temps travaillé pendant une période d'une à cinq années;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Line Roberge, conseillère pédagogique aux Services éducatifs jeunes, demande une retraite progressive s'échelonnant sur une période d'environ trois ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 17 août 2023 qui se traduit par une réduction de tâche de l'ordre de 20 %;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 7-11.04 de la convention collective du personnel professionnel, la personne salariée, pour se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit au préalable s'assurer auprès de Retraite Québec qu'elle ou qu'il aura droit à une pension à la fin de l'entente de son régime de retraite progressive;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :



**QUE** soit accordée à madame Line Roberge, conseillère pédagogique, une retraite progressive s'échelonnant sur une période d'environ trois ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 17 août 2023, qui se traduit par une réduction de tâche de l'ordre de 20 %, **CONDITIONNELLEMENT** à ce que Retraite Québec lui confirme son droit à une pension au 18 août 2023.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **6. AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL**

### **6.1 RE 2019-05-3047 TRAVAUX DE DRAINAGE DES FONDATIONS ET RÉFECTION DES SALLES DE TOILETTES À L'ÉCOLE ROY DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2018-006)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des commissaires a octroyé, à sa séance ordinaire du 10 avril 2018, par la résolution n° CC 2018-04-3764, un contrat à l'entreprise Les Constructions Unic inc. au montant de 754 300,00 \$ avant taxes (867 256,43 \$ taxes incluses), pour les travaux de drainage des fondations et de réfection des salles de toilettes à l'école Roy de Rivière-du-Loup (projet RM-2018-006);

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de l'allocation pour les imprévus figurant au contrat initial de 5 000,00 \$ avant taxes (5 748,75 \$ taxes incluses) a été crédité;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux occasionnant un crédit de 7 158,01 \$ avant taxes (8 229,92 \$ taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux nécessitant un déboursé de 2 475,09 \$ avant taxes (2 845,74 \$ taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** le coût final du contrat s'élève à 856 123,50 \$ (taxes incluses), et qu'une somme de 770 511,15 \$ (taxes incluses) a déjà été versée;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été exécutés selon les exigences et à la satisfaction de la commission scolaire, et qu'ils ont été recommandés par les professionnels en date du 26 avril 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

**QU'**un paiement final de 85 612,35 \$ (taxes incluses) soit autorisé à l'entreprise Les Constructions Unic inc., dans le cadre du projet RM-2018-006.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **7. RE 2019-05-3048 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 21 H 40)**

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Edith Samson, et résolu :

**QUE** la séance soit levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire général,

La présidente,

Eric Choinière

Edith Samson